

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Être mère ou criminelle

Nusch Calmet

Lycée Ernest-Hemingway,
Nîmes

Bonjour et bienvenue au Salvador, petite nation d'Amérique latine, connue pour ses superbes plages sur l'océan Pacifique, ses spots célèbres pour surfer ainsi que ses vastes étendues montagneuses.

Mais ce paysage idyllique cache une tout autre réalité, le Salvador est un pays qui ne tolère ni l'avortement, ni la fausse couche, et c'est certainement le pays le plus sévère au monde en la matière.

En effet, dans ce pays chrétien, l'interruption volontaire de grossesse et la fausse couche sont bannies, et dénoncées, quelles que soient les conditions de la femme : qu'elle ait été violée, qu'elle soit une enfant, qu'elle souffre, qu'elle soit en danger de mort ou que l'enfant soit malformé : la règle est la même.

Un médecin témoigne : « *Elle ne comprenait pas ce qui lui arrivait [...]* Elle nous a demandé des crayons de couleur, ça nous a fendu le cœur. On a dit : "C'est juste une petite fille, juste une petite fille." Elle ne comprenait pas qu'elle était enceinte. » Elle avait dix ans. Victime de viol, elle a été contrainte de poursuivre sa grossesse.

Interdire l'avortement ne diminue pas le nombre d'avortements pratiqués. En 2014, on dénombrait 56 millions d'avortements, dont plus de la moitié étaient clandestins.

Pratiqué illégalement, l'avortement s'avère bien plus dangereux, voire mortel, faute de surveillance et d'hygiène essentiellement. Les chiffres sont affolants : 47 000 femmes meurent chaque année des suites d'un avortement clandestin, soit une femme toutes les neuf minutes.

Kenia Hernandez a été incarcérée à la prison de San Salvador, pour purger une peine de trente ans. Elle avait 18 ans et était enceinte de huit mois lorsque, prise de vives douleurs au ventre, seule chez elle, elle se lève pour appeler à l'aide. Par manque de force, elle ne parvient pas à

ouvrir la porte. Elle appelle les secours, les attend, elle crie fort : personne ne lui répond. *« J'ai senti que le bébé arrivait, j'ai eu peur, le bébé ne réagissait pas. Je ne savais pas quoi faire. Je me suis levée avec lui, et j'ai coupé le cordon ombilical avec un couteau. »* Kenia se réveille à l'hôpital, menottée : elle est accusée d'homicide aggravé.

Ces lois anti-avortement discriminent les jeunes filles et les femmes : elles subissent la quadruple peine : pas d'éducation sexuelle, pas de contraception, pas d'IVG... la prison. Certaines, face à cette situation, décident de se suicider...

La plupart de ces femmes bénéficient heureusement du soutien de leurs familles, qui assument la responsabilité de subvenir aux besoins de leurs enfants, et de s'en occuper, souvent dans des conditions très difficiles. Le manque de ressources financières et les longues distances qui séparent la prison du domicile familial empêchent bien souvent les familles de leur rendre visite. Dans certains cas, les femmes n'ont pas pu voir leurs enfants pendant des mois, voire des années.

Et, comme trop souvent, ce sont les populations les plus vulnérables qui sont les victimes de cette loi inique. Dans les milieux aisés, l'avortement reste tabou - morale religieuse oblige -, mais toujours possible, dans des cliniques privées, à l'étranger, en toute discrétion.

Mais l'avortement ne peut pas être réduit au choix de donner ou non la vie !

Comment ne pas comprendre la détresse de ces femmes, vos femmes, vos mères, vos filles, victimes d'un viol ou d'un inceste, souffrant d'une pathologie ou que la grossesse met en danger de mort, ou bien ces femmes qui refusent d'enfanter un enfant atteint d'une grave malformation ? Ou encore ces femmes qui, pour des raisons économiques, conscientes de ne pas être en mesure de subvenir aux besoins de leurs enfants, préfèrent mettre un terme à une vie qui s'annonce, d'emblée, misérable et compliquée ? Peut-on ignorer ces femmes qui n'ont pas de désir d'enfant et qui n'ont pas eu accès à la contraception ?

Les femmes ne peuvent pas être libres dans de telles circonstances, si elles sont structurellement soumises à des dominations.

Il faut entendre que la femme doit être libre de disposer de son corps ! Le Comité international des droits de l'homme de l'ONU¹ a estimé que ces lois exposaient ces femmes à un traitement cruel, inhumain, dégradant, et à une discrimination, en violation des articles 7 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'agit également d'une violation de l'article 17, relatif à la protection de la vie privée.

Avoir la maîtrise de son corps signifie avoir la maîtrise de soi-même, la maîtrise de sa vie, dans toutes les dimensions que celle-ci peut prendre. Disposer de soi, de son corps, correspond à une liberté conquise historiquement, dans des mouvements d'émancipation et d'autonomisation des personnes.

Faut-il définitivement accepter que la femme soit instrumentalisée au service de sociétés patriarcales qui prennent appui sur une morale religieuse rétrograde ?

Nous restons fidèles à un tabou hérité de nos civilisations, qui dit qu'il ne faut faire l'amour que pour faire des enfants, or, il faut différencier l'acte sexuel de l'acte de procréation.

Les femmes ont obtenu la libre disposition de leurs corps beaucoup plus tardivement que les hommes, et d'ailleurs, cette liberté n'est toujours pas acquise pleinement. L'accès à l'IVG est l'exemple paradigmatique, qui montre que nos sociétés, quels que soient leur développement économique ou le régime politique qui les gouverne, ont du mal à concéder aux femmes la liberté de décider si elles veulent ou non poursuivre une grossesse.

Veut-on contraindre ces femmes à donner la vie par erreur, par échec ?

Alors que ces droits devraient être inscrits à l'échelle mondiale comme des droits fondamentaux, au sein même de l'Europe, l'avortement, ce

¹ Le Comité des droits de l'homme est un organe du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, chargé de surveiller la mise en œuvre par les États parties du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966. [N.D.E.]

droit fondamental, est contesté, et continue de faire débat. Même dans les sociétés démocratiques, où elle est reconnue en droit, la liberté des femmes de disposer de leurs corps rencontre toujours des résistances, voire des volontés de revenir en arrière.

Ce que j'essaie difficilement d'exprimer aujourd'hui, c'est que je m'identifie pleinement à ces femmes. Elles sont mon sujet, mon combat, et je dénie tout fondement éthique à ces réticences conservatrices et arriérées.

C'est une gageure que de devoir condenser en huit minutes ce qui pourrait être pour certains ou pour certaines l'engagement de toute une vie.

Alors pour Glenda, Teodora, Evelyne, Xiomara et tant d'autres, entendons ces femmes et cessons de les stigmatiser. Rappelons-nous les propos de Simone Veil, lorsqu'elle œuvrait courageusement et sans relâche à la dépenalisation de l'avortement : *« Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement : il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame. C'est toujours un drame, et cela restera toujours un drame². »*

² Discours prononcé par Simone Veil à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974. [N.D.E.]